



Comment candidater pour l'édition 2022 - 2023 ?

Je veux postuler pour faire participer ma classe au dispositif, comment faire ?

Pour candidater pour cette édition, il est indispensable de le faire via un dépôt de dossier sur la plateforme ADAGE. Il faut que la demande concerne deux classes de l'établissement. En effet, les classes qui seront retenues bénéficieront de rencontres avec des professionnels du livre (deux intervenants maximum) qui seront forcément sous le format demi-journée, qui permet de travailler avec 2 classes. Il faut donc avoir à l'esprit en postulant qu'il faudra organiser et accueillir dans l'établissement ces rencontres sur la même demi-journée pour les 2 classes. Les intervenants ne se déplaceront pas deux fois.

Comment rédiger la demande sur ADAGE ?

Il est impératif que le titre du dossier soit exactement : JEUNES EN LIBRAIRIE et rien d'autre.

Comme précédemment expliqué, 2 classes doivent être associées au projet. Il convient de choisir un seul porteur de projet identifié, a priori un enseignant d'une des 2 classes (à ne pas confondre avec le référent culture, qui lui est nommé pour l'année par le chef d'établissement ou l'IEN).

Dans le corps du dossier, détaillez comment vous voulez organiser l'action dans la durée, quelles rencontres ou quelles visites sont envisagées... Pour cela, il faut avant tout se rapprocher des pilotes de JEL via le mail jeunesenlibrairie974@gmail.com pour le conseil et la mise en relation avec les librairies et les intervenants.

Dans l'espace budget prévisionnel, indiquez systématiquement 0€, ou un montant fictif : Les rencontres sont prises en charge, ce dossier ADAGE sert donc uniquement à candidater et non à une demande de financement.

Même en 1^{er} degré, le dossier doit impérativement être déposé sur ADAGE le 16 septembre 2022 au plus tard. Attention, la campagne d'appel à projet est bien ouverte jusqu'au 30 septembre pour le 1^{er} degré, mais les candidatures pour Jeunes en Librairies seront extraites le 16 septembre à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne pourra donc pas être prise en compte

Comment seront informés les porteurs de projet de l'acceptation de leur candidature ?

Durant la 2^{ème} quinzaine de septembre se réunira une commission qui statuera sur les candidatures. Les porteurs de projet seront informés juste à l'issue de la tenue de la commission.

Qui prend en charge le transport ?

Le transport des élèves doit être géré par le porteur de projet identifié. Le transport des élèves doit être géré par le porteur de projet identifié. Dans la majorité des cas en second degré, il incombera à l'établissement. Pour le 1^{er} degré, la prise en charge peut être assumée par le CLEA, il convient pour cela de se rapprocher du référent culture de circonscription. Par ailleurs, si le déplacement envisagé concerne une structure départementale, l'équipe de Jeunes en librairie pourra vous assister pour solliciter le soutien du Département, partenaire de l'opération.